

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

N°2025- 18 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 22 mai 2025

Service : Finances et commande publique

Référence : C.L.D.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le jeudi vingt-deux mai de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE, LECHEVALLIER, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET.

MM. EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absente excusée ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, GIRET, BEN BELLAL

MM. ANDRIEUX, JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSE

Le compte administratif, est le reflet du bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis, et présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice passé. Le vote du compte administratif par le Conseil d'Administration, est un moment important de la communication budgétaire et financière du CCAS, qui permet de revenir sur les principales réalisations menées en faveur des politiques de solidarités, santé et longévité.

L'approbation du compte administratif intervient à la suite de l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit être strictement en cohérence.

L'année 2024 est marquée par une instabilité politique importante, source d'incertitude économique, néanmoins, l'inflation a connu un net ralentissement par rapport à 2023. En revanche, les charges de personnel qui absorbent plusieurs mesures de revalorisations des salaires continuent leur progression.

La part de l'aide alimentaire accordée par personne et par jour a été revalorisée, comme chaque année. Le volume des aides facultatives accordées se maintient. Le secteur Prévention – accès aux

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

droits, continue d'enregistrer une activité constante. Sa mission consiste à renforcer l'aide aux usagers pour la constitution de leurs dossiers administratifs en leur permettant d'accéder à leurs droits sociaux. Le secteur logement est toujours très sollicité par les usagers en attente d'un logement social.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont en légère diminution par rapport à 2023. Cela s'explique principalement par la diminution de la subvention versée au CLRPA et de l'arrêt de la subvention à l'Union des Associations socioculturelles.

2024 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets structurants dans le domaine de l'action sociale :

L'adoption du plan d'action « Bien vieillir » pour améliorer la prise en compte des besoins des seniors dans les différents domaines de leur vie quotidienne et mener des actions adaptées à leurs besoins. Un guide pratique seniors a d'ores et déjà été réalisé cette année.

La réactualisation du cadre des aides facultatives, afin de tenir compte des évolutions et d'articuler les aides avec les dispositifs existants. Celles-ci constituent des outils dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles.

Une offre de complémentaire santé accessible aux Couëronnais, offrant de nombreuses garanties et accessible à un prix abordable, dans le cadre d'un partenariat avec un prestataire. Une aide financière est également créée. Elle sera mise en œuvre à compter de 2025, afin de soutenir financièrement les plus vulnérables dans le paiement de leur cotisation à cette mutuelle et de lutter ainsi contre le non-recours aux soins.

L'action collective portée par le service Solidarités a abordé également le thème de la santé et du bien-être avec « Une semaine pour prendre soin de soi ». Elle est soutenue financièrement par une subvention de Nantes métropole.

Le compte administratif 2024 confirme la gestion saine et équilibrée du budget CCAS. La Ville renforce son soutien financier aux politiques de solidarités, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement en quasi-stabilité à -0,5% soit 1 070 000 €, représentant 76% de son financement.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le comptable et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil d'Administration est appelé à approuver le compte administratif, conformément aux modalités suivantes :

Fonctionnement	Prévisions (BP+DM)	Réalisations
Recettes	1 537 120,00 €	1 405 397,94 €
Dépenses	1 537 120,00 €	1 403 335,26 €
Solde d'exécution		2 062,68 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

Investissement	Prévisions (BP)	Réalisations
Recettes	231 000,00 €	227 373,26 €
Dépenses	41 400,00 €	1 699,04 €
Solde d'exécution		225 674,22 €

Résultat		227 736,90 €
-----------------	--	---------------------

PROPOSITION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal du CCAS présenté par le comptable et approuvé par le Conseil d'administration ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le comptable et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil d'Administration ;

Il est proposé

- d'approuver le compte administratif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 22 mai 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Goriotte, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

CCAS de COUERON – Budget principal – Compte administratif 2024

Conseil d'Administration du 22 mai 2025

Rapport de présentation du Compte administratif 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

CCAS de COUERON – Budget annuaire – Compte administratif 2024

Préambule :

Le compte administratif, est le reflet du bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis, et présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice passé. Le vote du compte administratif par le Conseil d'Administration, est un moment important de la communication budgétaire et financière du CCAS, qui permet de revenir sur les principales réalisations menées en faveur des politiques de solidarités, santé et longévité.

L'approbation du compte administratif intervient suite à l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit être strictement en cohérence.

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte international de tensions géopolitiques et de tensions socioéconomiques. Même si l'inflation a été inférieure aux niveaux connus en 2022 et 2023, la pression sur le pouvoir d'achat des ménages, notamment l'augmentation des factures d'énergie, a contribué à fragiliser davantage les personnes les plus précaires.

La part de l'aide alimentaire accordée par personne et par jour a été revalorisée, comme chaque année. Le volume des aides facultatives accordées se maintient. Le secteur Prévention – accès aux droits, continue d'enregistrer une activité constante. Sa mission consiste à renforcer l'aide aux usagers pour la constitution de leurs dossiers administratifs en leur permettant d'accéder à leurs droits sociaux. Le secteur logement est toujours très sollicité par les usagers en attente d'un logement social.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont en légère diminution par rapport à 2023. Cela s'explique principalement par la diminution de la subvention versée au CLRPA et de l'arrêt de la subvention à l'Union des Associations socioculturelles.

2024 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets structurants dans le domaine de l'action sociale :

- L'adoption du plan d'action « Bien vieillir » pour améliorer la prise en compte des besoins des seniors dans les différents domaines de leur vie quotidienne et mener des actions adaptées à leurs besoins. Un guide pratique seniors a d'ores et déjà été réalisé cette année.
- La réactualisation du cadre des aides facultatives, afin de tenir compte des évolutions et d'articuler les aides avec les dispositifs existants. Celles-ci constituent des outils dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles.
- Une offre de complémentaire santé accessible aux Couéronnais, offrant de nombreuses garanties et accessible à un prix abordable, dans le cadre d'un partenariat avec un prestataire. Une aide financière est également créée. Elle sera mise en œuvre à compter de 2025, afin de soutenir financièrement les plus vulnérables dans le paiement de leur cotisation à cette mutuelle et de lutter ainsi contre le non-recours aux soins.

L'action collective portée par le service Solidarités a abordé également le thème de la santé et du bien-être avec « Une semaine pour prendre soin de soi ». Elle est soutenue financièrement par une subvention de Nantes métropole.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

Le compte administratif 2024 confirme la gestion saine et équilibrée du budget CCAS. La Ville renforce son soutien financier aux politiques de solidarités, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement en quasi-stabilité à -0,5% soit 1 070 000 €, représentant 76% de son financement.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, l'équilibre des comptes par sections de l'exercice budgétaire.

1) L'équilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget CCAS présente des niveaux de réalisation budgétaire comme suit :

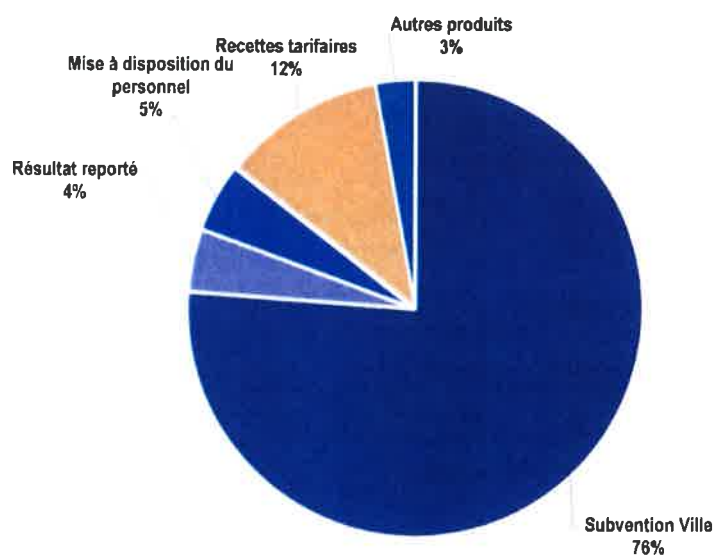
- 1 403 335 € de dépenses, soit un taux de réalisation de 92,1% du budget voté en 2024
- 1 405 398 € de recettes, soit un taux de réalisation de 95,3% du budget voté en 2024.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024, soit la différence entre les recettes et les dépenses s'élève à 2 063 €, cet excédent a été repris au moment du vote du BP 2025 le 6 mars dernier.

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **1 405 398 €** soit une diminution de **7,1%** par rapport au CA 2023, correspondant principalement à l'absence de recette de refacturation de la masse salariale 2024 du CLIC (recette qui sera perçue en 2025).

Elles se décomposent de la manière suivante :



Les recettes du CCAS sont très largement soutenues par la subvention de fonctionnement versée par la ville, elle représente 76% des recettes de fonctionnement du CCAS en 2024 contre 71% en 2022. En

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

CCAS de COUERON – Budget principal – Compte administratif 2024

seconde position, les recettes tarifaires et celles liées au remboursement de la mise à disposition de personnel en faveur du CLIC et du CLRPA, représentent près du cinquième des recettes totales.

1.1.1 Les produits des prestations de services tarifées

Les produits des services facturés correspondent aux services proposés par le service personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de ses missions :

Portage de repas aux personnes âgées et personnes handicapées : 155 463 € (-5,5% par rapport à 2023)

Transports des personnes âgées et personnes handicapées : 6 376 € (-16% par rapport à 2023).

Après deux années de très fortes hausses, les recettes tarifaires diminuent.

Ces prestations représentent **12%** des recettes globales du CCAS, une part stabilisée par rapport à 2023.

1.1.2 Les dotations et subventions perçues

La subvention de la ville :

L'équilibre des comptes du CCAS est assuré par la contribution du budget principal de la ville de Couëron au fonctionnement du CCAS.

En 2024, cette subvention s'est élevée à 1 070 000 €, soit une diminution de 5 000 € (-0,5%) par rapport à 2023.

La subvention de la ville a été mobilisée à hauteur de 97,3% du montant prévu, pour assurer, in fine, un résultat légèrement excédentaire sur la section de fonctionnement.

L'allocation logement temporaire :

Ce dispositif octroie une participation financière au CCAS au titre de sa gestion des structures d'hébergement accueillant des personnes démunies. Cette recette s'élève à **14 158 €** en 2024, en diminution sensible, alors que le montant était stable depuis 2018. Ce résultat s'explique par la non-disponibilité d'un logement en raison d'un besoin de travaux.

1.1.3 Les autres recettes de gestion

Les atténuations de charges :

Ces recettes intègrent les remboursements sur rémunération du personnel : indemnités journalières CPAM ou assurance du risque statutaire, ainsi que le remboursement des droits syndicaux par le centre de gestion.

Le montant global s'élève à **17 117 €**.

La mise à disposition de personnel :

Cette recette d'un montant de **68 267,07 €** provient de la valorisation des heures réalisées par les agents mis à disposition du comité local des retraités et personnes âgées (CLRPA). Le remboursement par le budget annexe CLIC des charges de personnel des agents affectés à ce service n'a pu être effectué cette année et sera régularisé en 2025.

Les loyers des logements temporaires :

Cette recette s'est élevée à **3 402 €** en 2024.

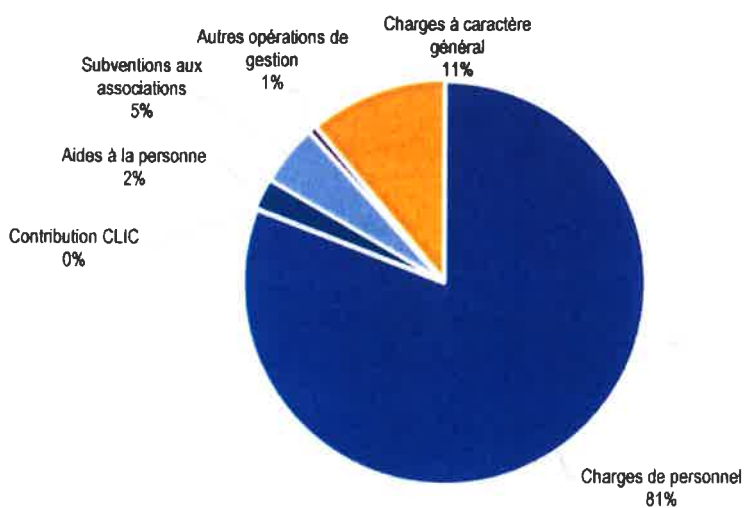
**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025**

Evolution des recettes de fonctionnement 2021-2024 (en €) :



1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2024 à **1 403 335 €**, soit une diminution de **3,2%** par rapport au CA 2024. Elles se décomposent comme suit :



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025

CCAS de COUERON – Budget principal – Compte administratif 2024

1.2.1 Les charges à caractère général

Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de **150 731 €**, soit une hausse de 1,6% par rapport au CA 2023.

Les charges à caractère général représentent ainsi 10,7% des dépenses totales et correspondent notamment à :

- Achat des repas dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées : **96 572 €** (+2,0%)
- Redevances des logements temporaires appartenant à la ville de Couëron : **6 082 €**
- Locations mobilières du camion frigorifique : **11 196 €**
- Autres fournitures et prestations de services associées pour le fonctionnement global du CCAS (primes d'assurances, affranchissement, maintenance logicielle, documentation générale, fournitures administratives, carburants, ...) : **36 881 €**

L'achat de repas destinés aux personnes âgées connaît, après deux années de forte progression, une augmentation modérée, proche de l'inflation.

1.2.2 Les dépenses de personnel

En 2024, les charges de personnel s'élèvent à **1 134 513 €**, soit une progression de 1,7% par rapport à 2023. Elles représentent **80,8%** des dépenses réelles de fonctionnement, une part en augmentation par rapport à 2023 (77%). Cette évolution s'explique principalement par la baisse du poids des subventions dans le budget global.

1.2.3 Les dépenses d'aides à la personne

Les dépenses d'aides sociales représentent **35 178 €**, elles connaissent une diminution par rapport à 2022. Elles comprennent :

- l'aide alimentaire : **4 788 €**
- les aides hors barème décidées par la commission permanente : **2 709 €**
- les aides à la scolarité, à la restauration scolaire, ainsi que l'aide sport culture loisirs : **21 599 €**
- la mise à disposition du CCAS des logements de secours de la ville : **6 082 €**

1.2.4 Les subventions de fonctionnement versées aux associations

Elles représentent **68 797 €**, soit 4,90% des dépenses globales du CCAS. Ce montant connaît une forte baisse par rapport à 2023 (-30,7%), en raison de la diminution de la subvention versée au CLRPA et de l'arrêt de la subvention à l'Union des Associations socioculturelles. En 2024, les subventions versées se déclinent comme suit :

- A.A.F.P : **8 200 €**
- COS local : **5 367 €**
- CLRPA : **55 000 €**

A noter également la participation du CCAS à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour un montant de 2 306 €, ainsi que l'achat de denrées et fournitures pour les Restos du Cœur, pour un montant de 1 500 €.

1.2.5 La participation à l'équilibre du budget annexe CLIC

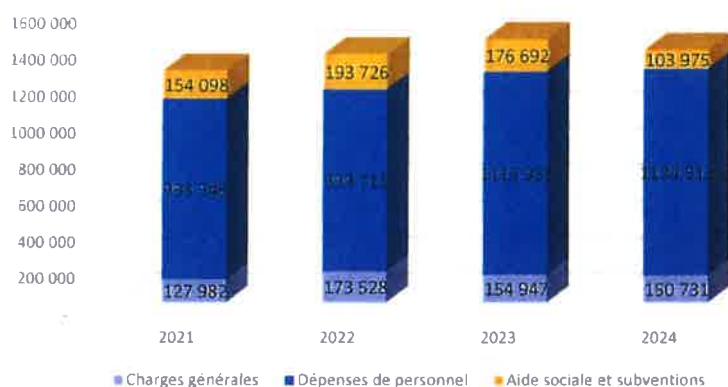
Le budget annexe CLIC n'ayant pas eu à rembourser les charges de personnel des agents affectés à ce service, il est fortement excédentaire. Le budget principal du CCAS n'a pas besoin de participer, exceptionnellement pour 2024, à l'équilibre du budget du CLIC.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 22 mai 2025**

1.2.6 La dotation aux amortissements

Compte tenu des durées d'amortissement des immobilisations du CCAS, la dépense s'élève à **8 349 €**.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2021-2024



2) L'équilibre de la section d'investissement

La section d'investissement du budget CCAS présente les niveaux de réalisations suivants :

- 227 373 € de recettes, soit un taux de réalisation de 96,8% du BP 2024
- 1 699 € de dépenses, soit un taux de réalisation de 4,1% du BP 2024.

La différence entre recettes et dépenses d'investissement, soit 225 674 € constitue le résultat d'investissement de l'exercice budgétaire 2024, qui a été repris dès le vote du BP 2025 en mars dernier.

Pour rappel, la section d'investissement du budget primitif 2024 a été tout comme en 2023, voté en sur équilibre, l'excédent d'investissement important dégagé au titre de l'exercice 2023, et repris au budget 2024, étant nettement supérieur aux dépenses d'investissement prévisionnelles.

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées :

- Du résultat d'investissement reporté de 2023 : 218 236 €
- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 788 €
- De la dotation aux amortissements : 8 349 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1699 €. Elles correspondent aux acquisitions de mobilier à destination des services administratifs et de mobilier pour les logements temporaires.

IV – ANNEXES
IV- ARRETE ET SIGNATURES

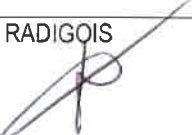
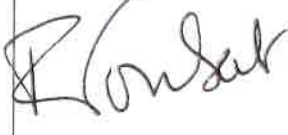
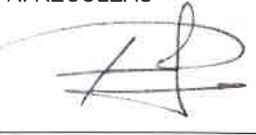
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrage exprimés : 12

VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présenté par la Vice-présidente,
A COUERON, le 22 mai 2025

Date de convocation : 12 mai 2025

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire
A COUERON, le 22 mai 2025
Les membres du Conseil d'Administration

C. GRELAUD	G. HAMEON 	L. JOYEUX	H. RAUHUT-AUVINET 
C. RADIGOIS 	O. DENIAUD	Y. ANDRIEUX	L. BEN BELLAL
F. FOUBERT 	M.O GUERIN 	M.F GIRET	J.C EVANO 
R. RECULEAU 	C. LE BERRE 	D. SANZ 	J. LECHEVALLIER 
A. CORMERAIS 			

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la réception en préfecture, le...../...../.....
et de la publication le...../...../.....